Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11144
23 janvier 2007

Actes commis par des dirigeants arméniens compromettant le processus de paix en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan

Question écrite n°513 au Comité des Ministres
présentée par Mme Pashayeva

La communauté internationale n'est pas sans savoir que le régime militaire illégal institué par la République d'Arménie dans la région occupée du Haut-Karabakh en République d'Azerbaïdjan a organisé un "référendum constitutionnel" le 10 décembre 2006.

Cet acte constitue une violation directe de la Constitution azerbaïdjanaise ainsi que des normes et principes du droit international applicables, et il compromet le processus de paix actuellement en cours. Le prétendu référendum et ses résultats sont nuls et non avenus et ne trompent pas la communauté internationale qui est bien informée de l'occupation et de la purification ethnique menées par les forces armées arméniennes à l'encontre de toute la population non-arménienne dans la région du Haut-Karabakh et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Le futur document constitutionnel qui prévoit une autonomie pour la population de la région du Haut-Karabakh ne saurait être élaboré que par une procédure légale, démocratique et pacifique, avec une participation totale, égalitaire et directe de toute la population de la région, y compris les communautés arménienne et azérie.

Le "référendum" illégal a été organisé par les Arméniens malgré les nombreuses mises en garde de diverses organisations internationales dont le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, et l'OSCE craignant que la consultation n'entrave, voire compromette, le processus de paix en cours.

Nous considérons que l'envoi par le président Robert Kotcharian d'une lettre de félicitations à l'occasion du "référendum" est une démarche non constructive qui est préjudiciable au processus de négociations diplomatiques visant au règlement pacifique du conflit, auquel le président arménien et son ministre des Affaires étrangères sont parties. Comme l'ont déclaré les co-présidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, "l'organisation d'un tel référendum… est particulièrement peu utile à un moment où les négociations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan menées par l'intermédiaire du Groupe de Minsk de l'OSCE semblent être sur une voie constructive".

Les dirigeants arméniens ont sciemment choisi de ne pas tenir compte des décisions prises par la communauté internationale en la matière, notamment la Résolution 1416 de l'APCE, et d'entraver le processus de paix en préjugeant l'issue de ce dernier.

Exprimant sa profonde préoccupation quant à l'incidence négative potentielle de ce qui précède pour la sécurité dans la région au sens large, Mme Pashayeva demande au Comité des Ministres :

F – 67075 Strasbourg Cedex, tel: +33 3 88 41 20 00, fax: +33 3 88 41 27 76, http://assembly.coe.int, e-mail: assembly@coe.int

- s'il engage des débats sur les mesures prises dans ce contexte par les dirigeants de la République d'Arménie et s'il fournit une assistance juridique et politique appropriée en ce qui concerne les conséquences manifestement dommageables que ces actions entraînent ;

- pourquoi le Comité des Ministres n'a pas recours aux mécanismes effectifs dont il dispose pour tenter de convaincre le gouvernement arménien de cesser de commettre à l'avenir des actes qui sont un obstacle à une paix durable dans la région, en particulier le non-respect continu de la Résolution 1416 de l'APCE (2003).

Signé[1]*:*

PASHAYEVA, Ganira, Azerbaïdjan, GDE

[1] SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe